Compte rendu de la séance du mercredi 27 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance: Edwige GUILLON

Ordre du jour:

Désignation d'un sécrétaire Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme par le Cabinet Espaces et Territoires Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire Communications du Maire

- 1 Port de plaisance : convention avec VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial
- 2 Mise à jour du plan de formation du personnel
- 3 Musée : demande de subvention auprès du Conseil départemental
- 4 Diagnostic culturel de territoire : groupement de commande désignation du coordonnateur
- 5 Débat d'orientation budgétaire

Questions diverses Dépôt de vœux

Délibérations du conseil:

Musée : demande de subvention auprès du Conseil départemental (DE 2019 015)

Dans le cadre de sa politique culture, le département de la Meuse apporte un soutien financier aux communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité doit joindre annuellement une délibération à son dossier de demande de subvention dans le cadre des diverses animations au Musée.

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, une subvention de 4 500 € peut être sollicitée, sur une base de dépenses subventionnable arrêtée à 9 000 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui devraient être intégrées au musée pour l'année 2019, notamment une exposition sur les protestantismes, le maintien de l'exposition "Le Saillant vu par les artistes" jusqu'au 31 mai, la reconduction des actions de 2018 telles que les ateliers pédagogiques, la Nuit des Musées, les Journées du Patrimoine durant lesquelles des animations sont également proposées.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2019 pour les actions menées dans le domaine de la Culture et l'Animation du Musée départemental d'Art Sacré

- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019
- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Plan de formation de la Ville de Saint-Mihiel : mise à jour 2019 (DE 2019 016)

VU la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 approuvant la charte formation de la collectivité et le règlement de formation des agents de la commune de Saint-Mihiel,

VU la délibération du conseil municipal du juillet 2018 approuvant le plan de formation triennal 2018-2020 de la Ville de Saint-Mihiel pour le personnel Ville et CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise à jour de ce document pour intégrer les nouvelles demandes des agents et répondre aux besoins de la collectivité,

VU l'avis du Comité technique du 18 mars 2019,

En rappelant que le plan de formation est un outil qui vise à réaliser les projets politiques tout en mettant en œuvre une politique de ressources humaines et en respectant la capacitié financière de la commune, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les besoins de formation individuels et collectifs notamment pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019, en indiquant également que l'élaboration de ce document permet d'obtenir des formations en "INTRA", prises en charge par le CNFPT sur la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le plan de formation validé par le Comité technique du centre de gestion de la Meuse
- CONSTATE qu'en validant le Plan de formation sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- *intégration et professionnalisation,
- *perfectionnement,
- *préparation aux concours et examents professionnels
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, de signer tout document relatif à la présente délibération.

<u>Diagnostic culturel de territoire : groupement de commande - désignation du</u> coordonnateur (DE 2019 017)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°73/2014 du 19 décembre 2014, approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur de Lorraine,

Considérant que pour renforcer l'attractivité touristique du territoire et également, pour mieux répondre aux besoins de la population locale, en particulier des plus jeunes, les offres et services culturels proposés à l'échelle du PETR Cœur de Lorraine doivent être mieux structurés et organisés en complémentarité,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de diagnostic culturel à l'échelle du PETR Cœur de Lorraine, intégrant les problématiques liées à la création d'un pôle culturel de territoire, à l'organisation des structures livre et lecture publique à l'échelle du PETR (avec St-Mihiel en tête de réseau), ainsi que les questions liées au fonctionnement du conservatoire et des écoles de musique/pratiques amateurs et à la mise en cohérence des politiques culturelles,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché pour l'étude de diagnostic susmentionnée,

Considérant la volonté commune de la CC Côtes de Meuse-Woëvre, de la CC de l'Aire à l'Argonne, de la CC du Sammiellois et de la commune de Saint-Mihiel de constituer un groupement de commandes,

Considérant que la CC du Sammiellois peut être le coordonnateur de ce groupement de commande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation d'une étude de diagnostic culturel du territoire du PETR Cœur de Lorraine,
- PROPOSE la constitution d'un groupement de commande instauré entre la CC Côtes de Meuse-Woëvre, la CC de l'Aire à l'Argonne, la CC du Sammiellois et la ville de Saint-Mihiel, en vue de lancer une consultation unique de prestataires compétents aux fins d'attribuer le marché de l'étude de diagnostic culturel susmentionné,
- ACCEPTE que la CC du Sammiellois soit le coordonnateur du groupement de commande,
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de l'Etat pour la DETR et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées dont la convention constitutive de groupement se rapportant à l'étude précitée.

Débat d'orientation budgétaire (DE 2019 046)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, après avoir présenté le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet celui-ci à la discussion.